

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jean Claude TOURNIER à Jean RACINE, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

2017-08-25 Augmentation du capital de la SEM Sud Développement
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu les délibérations du 23 juin 2016 (2016-05-10) et du 27 juin 2017 (2017-05-10), approuvant le principe d'une augmentation de capital de la SEM Sud développement, et décidant d'y participer, pour un montant maximal de 3 015 000 €.

Les discussions se sont depuis poursuivies, dans un cadre marqué en particulier par le vote de la loi NOTRe, qui a enlevé aux départements la compétence en matière de développement économique.

Ces différentes discussions sont aujourd'hui finalisées, et l'augmentation de capital est désormais fixée à un montant de 4 865 000 euros, se répartissant comme suit :

- Collège public :
 - o Communauté de Communes du Sud Territoire : 2 349 000 € ;
 - o Région de Franche-Comté : 500 000 € ;
- Collège privé :
 - o Caisse des Dépôts et Consignations : 1 866 000 € ;
 - o Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté : 150 000 €.

Il a parallèlement été convenu que la Communauté de Communes rachèterait les deux tiers des parts détenues par le Département du Territoire de Belfort, la loi NOTRe prévoyant pour les départements la cession des deux tiers de leurs actions. Soit un impact de 667 000 €, portant l'engagement total de notre collectivité dans ces deux opérations, qui coïncident, mais ne sont pas liées, à 3 016 000 €, soit 1 000 € de plus qu'initialement prévu. L'impact sur nos finances de cette disposition de la loi NOTRe se limite donc à ce montant.

Le capital social de la SEM évoluera ainsi, ces opérations achevées, de la façon suivante :

Actionnaire	Situation initiale	Impact Loi Notre	Augmentation de capital	Résultat final
CCST	2 485 000	667 000	2 349 000	5 501 000
Département	1 000 000	- 667 000		333 000
Région	0		500 000	500 000
CDC	0		1 866 000	1 866 000
Caisse d'Epargne	150 000		150 000	300 000
CCI	65 000			65 000
SODEB	200 000			200 000
BEJ	100 000		100 000	200 000
TOPOLOC	100 000		- 100 000	0
	4 100 000	0	4 865 000	8 965 000

La part du collège privé, qui représentait initialement 615 000 €, soit les 15% du capital social qui doivent, au minimum, être apportés par des actionnaires privés, passe ainsi à 2 631 000 €, soit 29,35%, élément qui rendra plus aisée les évolutions à venir en desserrant cette contrainte.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Sud-Territoire, cette augmentation de capital sera couverte :

- par l'incorporation au capital de la Société de l'avance en compte courant qui avait été consentie, d'un montant de 422 000 € ;
- par la souscription d'actions pour un montant de 1 927 000 €, le prix de l'action restant fixé à 1 000 €.

Je vous prie donc de bien vouloir valider ces dispositions, et de m'autoriser en conséquence à opérer toutes actions et à signer tous documents y afférents.

L'augmentation de capital suppose la modification de la composition du Conseil d'administration de la Société, afin de permettre la représentation des nouveaux actionnaires.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes disposera de sept représentants, qu'il appartient au Conseil communautaire de bien vouloir désigner, étant précisé que Monsieur Frédéric Rousse est d'ores et déjà représentant du Département du Territoire de Belfort et que les doubles désignations ne sont pas possibles.

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

BORDER
LETTRE

ID : 090-249000241-20171207-2017_08_25-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- De valider l'ensemble de ces dispositions,
- De désigner sept représentants au Conseil d'Administration de la SEM Sud Développement au sein du Conseil Communautaire,

Sont désignés :

- Denis BANDELIER
- Pierre OSER
- Christian RAYOT
- Bernard LIAIS
- Jean LOCATELLI
- Jean-Claude TOURNIER
- Bernard VIATTE

- D'autoriser le Président à opérer toutes actions et à signer tous documents y afférents.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 DEC. 2017

Le Président,



Le Président,



